

Communiqué de presse

L'Assemblée vote la mort dans une polarisation extrême

Contact presse :

Benoît Hautier

01 48 78 82 72 – 07 66 42 72 33

b.hautier@afc-france.org

Fin de vie – Santé – Société

28 place Saint Georges

Paris, 750009

www.afc-france.org

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateur et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

SIRET : 784 408 825 00015

APE : 9499Z

C'est avec une majorité ténue que l'Assemblée nationale a adopté, par 299 voix contre 226, en seconde lecture, la proposition de loi relative à l'euthanasie et au suicide assisté. La progression de l'opposition témoigne d'une prise de conscience croissante des conséquences graves que ce texte pourrait avoir pour l'ensemble des Français et des personnes résidant en France. Elle révèle également la détermination de ses partisans à faire aboutir ce texte malgré la très forte opposition exprimée par les soignants, par les Eligibles et leurs aidants, par l'Ordre des médecins, par des philosophes et par l'ensemble des représentants religieux.

Le vote s'inscrit dans un climat fortement divisé, entre partisans qui ont montré leur volonté farouche de pousser le texte pour en faire un des plus transgressifs au monde, et les opposants. Ceux-ci ont une vive conscience qu'il ne peut s'agir d'un texte de fraternité envers les plus fragiles et que les hypothétiques garde-fous, qui n'ont pas résisté aux débats, seront davantage outrepassés encore si la loi entre en vigueur. **Il est désormais évident que ce texte ne peut susciter aucun consensus, et c'est une proposition profondément clivante qui va continuer son parcours législatif.**

Les AFC regrettent un vote resté sourd aux inquiétudes d'une large partie des Français. Les députés ont adopté une proposition de loi qui menace les plus vulnérables d'entre nous et qui figure parmi les plus permissives qui soient. Plutôt que de répondre aux appels à l'aide des personnes en souffrance, elle semble marquer un renoncement au devoir premier de l'État : garantir et protéger le droit de vivre de nos concitoyens.

Les AFC déplorent l'absence de considération de la voix des professionnels de la santé, et ce jusque dans les positions de leur propre Ministre. Le rejet de l'objection de conscience pour les pharmaciens et l'absence de clause d'établissement sont une grave atteinte à la liberté de chacun.

L'enquête menée par les AFC et la Fondapol, réalisée par OpinionWay en décembre 2025, souligne l'ampleur des préoccupations. Elle montre qu'une majorité de Français rejette le texte adopté en 2025 et élargi aujourd'hui par

Communiqué de presse

les députés : 70 % d'entre eux se déclarent très inquiets quant à ses conséquences au sein des familles.

Comme l'a exprimé Michel Houellebecq : « Empoisonner les gens, on sait le faire depuis longtemps ; soulager leurs souffrances, c'est plus récent et plus sophistiqué. » Cette loi ne constitue pas un progrès mais une régression. Les AFC appellent les parlementaires à un sursaut d'humanité lors du prochain débat qui se tiendra au Sénat à partir du 1er avril.

À propos

Depuis 1905, les AFC portent **la voix des familles**. En 2024, elles regroupent **51 000 familles** réparties sur l'ensemble du territoire français, y compris outre-mer, et constituent un réseau de **280 associations** regroupées en **71 fédérations** départementales au sein de la Confédération nationale. Ce réseau agit pour les familles localement et nationalement avec :

- Des **rencontres avec les décideurs politiques** (ministres, parlementaires, élus locaux...), pour porter la voix de toutes les familles.
- Des **services concrets** aux familles dans les domaines de l'éducation, la consommation, la conjugalité, la santé.....
- Des **centaines de représentations** auprès des institutions, des décideurs économiques ou du système de santé

Les AFC sont fondées sur **la pensée sociale de l'Église** qui définit la famille comme la cellule de base de la société.

La Confédération Nationale des AFC (CNAFC) est membre de l'**UNAF** (Union Nationale des Associations Familiales) depuis sa création, en 1945.

Elle représente la famille au sein du **CESE** (Conseil Économique Social et Environnemental) et est membre du **HCFEA** (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age).

Depuis 1987, la CNAFC est agréée comme association nationale de **défense des consommateurs**. En 2022, on compte 24 antennes locales de consommation aidant les consommateurs dans les litiges qu'ils rencontrent avec les entreprises. La CNAFC est membre fondateur de la Fédération des AFC en Europe, la **FAFCE**, créée en 1997. Avec 27 organisations membres issues de 21 pays européens, elle est une force de proposition positive pour la famille auprès des institutions européennes.

LA CNAFC est reconnue **d'utilité publique** depuis 2004.

Elle dispose depuis 2008 de l'agrément national d'association d'usagers du système de santé et, depuis 2010, de l'agrément « **jeunesse et éducation populaire** ».